



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! **adoptera à sa séance ordinaire du 4 juillet 2022** prochain le projet de règlement suivant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 424 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité;

Les membres de son conseil, adhère ainsi explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le Code. L'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens et doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

Ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues Il vise également à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

Le règlement est adopté conformément la Loi sur l'éthique et la déontologie et remplace le règlement numéro 387 adopté en 2018.

Tous ceux et celles qui veulent prendre connaissance de ce règlement peuvent le faire en se présentant au bureau de la municipalité sur les heures normales de bureau et se présenter à la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 8^e jour de juin deux mille vingt-deux (2022-06-08).

Lucie April,
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim